DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380
---
mairie-reugny@wanadoo.fr
02.47.52.94.32

Date de convocation : 24 Février 2021
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents :12
Pouvoir : 6
Votants : 18

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Mars 2021
À 20 h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le Deux Mars à Vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Salle de Loisirs de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine -Trehin - Couval - Dreux- Pinot- MM. Toker - Souchu - Berthon - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout -

Absents excusés : MM. Verrière- Branchu - Martin - Mme Serpereau - Basquin- Berthelot Lavalette -

Pouvoirs : M. Branchu à Mme Trehin - Mme Lavalette à M. Toker -Mme Basquin à Mme Fontaine - Mme Berthelot à M. Toker - M. Verrière à M. Souchu - Mme Serpereau à Mme Trehin

Secrétaire de séance : Mme Trehin

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 05.

Procès-verbal de la séance du 16 Février 2021 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 16 février 2021 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Il est convenu que M. Lefebvre fera une relecture de chaque compte rendu avant son envoi aux membres du Conseil Municipal, ainsi les modifications, s'il y en a, porteront uniquement sur le fond et non la forme.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour et d'accepter l'ajout de deux points : l'expérimentation de l'éco-pâturage au Jardin de la Brenne et la motion du conseil municipal

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération n° 18-2021 – Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du groupe scolaire, une consultation auprès d'architectes relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une seconde cour de récréation et l'agrandissement d'un préau a été réalisée.

Compte tenu de l'estimation des honoraires en dessous du seuil de procédure pour les marchés publics, quatre cabinets d'architectes ont été consultés. Deux architectes n'ont pas pu soumettre leur candidature compte tenu de leur charge de travail. Deux cabinets ont donc déposé leur dossier de candidatures.

Les critères d'attributions définis étaient les suivants : composition de l'équipe et compréhension du programme pour 60 points et montant des honoraires pour 40 points.

L'analyse des offres est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Pas de question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RETENIR** l'offre du cabinet **ALR ARCHITECTE** - 6 rue des Roches - 37270 - MONTLOUIS SUR LOIRE

- **D'ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée au cabinet **ALR ARCHITECTE** - 6 rue des Roches - 37270 - MONTLOUIS SUR LOIRE pour un montant de 22 606.49€ H.T pour les honoraires de maitrise d'œuvre relavant des travaux de la tranche ferme, de 23 629.00€ H.T pour les honoraires de maitrise d'œuvre relavant des travaux de la tranche ferme avec OPC, de 3 066.00€ H.T pour les honoraires de maitrise d'œuvre relavant des travaux de la tranche optionnelle, de 3 266.00€ H.T pour les honoraires de maitrise d'œuvre relavant des travaux de la tranche optionnelle avec OPC, de 25 672.50€ H.T pour les honoraires de maitrise d'œuvre relavant des travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle sans OPC et de 26 895.00€ H.T pour les honoraires de maitrise d'œuvre relavant des travaux de la tranche ferme et la tranche optionnelle avec OPC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.

Délibération n° 19-2021 - Rapport de présentation et choix du mode de gestion du service de l'assainissement collectif

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,
Vu le **Code de la Commande Publique**, et notamment ses articles L1121-1, L1121-3 et sa troisième partie « concessions »,
Vu l'avis favorable du **Comité Technique** en date du **10 décembre 2020,**
Vu le rapport sur le principe de la concession (ou délégation du service public) présenté par Monsieur le Maire,

Le Maire expose à l'Assemblée :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré par affermage avec la société **Compagnie Fermière de Services Publics (CFSP),** dont le contrat arrive à échéance le **31 décembre 2021**.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à **la gestion des boues** ; la **commune** ne dispose pas actuellement des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier de la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en outre, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer sa **lutte contre les eaux parasites** nécessitent des compétences de haut niveau pour installer de nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les **apports d'eaux claires**.

Et qu'enfin, la **Commune** souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession (ou délégation de service public), le Maire propose de lancer la concession du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, avec une échéance ne pouvant excéder **le 31 décembre 2031.** L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et il convient d'engager les publicités réglementaires relatives.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Le **Maire** demande l'avis de l'Assemblée. Pas de question.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du **Maire**, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le principe d'une concession (ou délégation) du service d'assainissement
  - par affermage
  - pour une durée maximum de 10 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du code de la commande publique, et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre, sur la base des avis de la Commission de DSP,

➢ **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
- analyser les dossiers de candidature ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

Délibération n° 20-2021 – Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la concession des services publics de l'assainissement collectif

La commune de Reugny a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics (CFSP) la gestion de son service d'assainissement collectif, par un contrat d'affermage qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

D'autres communes de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées doivent également engager le renouvellement de leur Délégation de Service Public :

- Assainissement Collectif : Commune de Vernou sur Brenne
- Assainissement Collectif : Commune de Vouvray

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L3112-1 et L3112-2,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Le Maire,

Expose à l'assemblée délibérante que les communes de Reugny, Vernou sur Brenne et Vouvray souhaitent passer un **contrat de concession** à la même échéance,

Informe l'assemblée délibérante qu'en vue d'obtenir un meilleur prix et une harmonisation de la qualité du service entre les trois communes, un groupement de commande peut être constitué pour la concession des services publics de l'assainissement collectif,

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention de groupement entre les communes de Reugny, Vernou sur Brenne et Vouvray pour la procédure de concession (ou DSP) de l'assainissement collectif, dont le **coordonnateur** sera la commune de Vouvray ;

➢ **AUTORISE** le groupement d'autorités concédantes à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 11 -2021 – Convention triennale pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire explique que la Commune dispose, sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de systèmes de protection contre l'incendie constitués d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur leur territoire relèvent de l'entière appréciation et responsabilité des communes, en particulier pour ce qui concerne la décision d'implanter de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et de réaliser les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau afin d'assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisées de ces installations.

La commune a signé une convention avec VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX d'une durée de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018, soit jusqu'au 31 Décembre 2020.

La présente convention a pour objet :

- La visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable
- Le contrôle triennal des caractéristiques de débit et de pression des prises d'incendie
- L'établissement d'un compte rendu annuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable avec VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - 30 Rue Madeleine Vionnet - 93300 - AUBERVILLIERS à compter du 1er Janvier 2021 pour une durée de 3 ans
- **D'ACCEPTER** la rémunération des prestations fournies soit 43.50€ H.T par prise d'incendie visitée par an (46 au 01/01/2021) et 110.00€ H.T par plan de situation des hydrants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document administratif et comptable lié à ce dossier
- **DE BUDGETER** la somme nécessaire à la prestation au budget 2021, article 6156

Délibération n° 12 -2021 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - Service Assainissement M49 :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de l'assainissement, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par M. Souchu du Compte de Gestion 2020 du budget assainissement qui présente un excédent en section de fonctionnement de **10 224.62 €** et un excédent en section d'investissement de **2 991.26** €, soit un résultat excédentaire, toutes sections confondues de **13 215.88€**

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 du Service Assainissement par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 13 -2021 - Approbation du Compte Administratif 2020– Service Assainissement M49 :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de l'assainissement, qui donne connaissance du Compte Administratif 2020 du budget assainissement, dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

* *Section de fonctionnement* :

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	31 347.71 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	21 123.09 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	10 224.62 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	131 729.97 €
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	**141 954.59 €**

* *Section d'investissement*

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	40 133.46 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	37 142.20 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	2 991.26 €
Auquel se greffe l'excédent antérieur reporté de	22 399.27 €
Ce qui donne un excédent de clôture de	**25 390.53 €**

Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Monsieur Souchu, adjoint en charge de l'assainissement, désigné par le Conseil Municipal président de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2020.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Commune, concernant le budget assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Service Assainissement de la Commune de REUGNY pour l'année 2020.

Délibération n° 14-2021 -Vote du Budget Assainissement 2021 :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de l'assainissement qui présente au Conseil Municipal en détail les articles des sections de fonctionnement et investissement du budget prévisionnel de l'assainissement pour 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par chapitre le budget 2021 de l'assainissement, à savoir :

- la section de fonctionnement qui s'équilibre à 176 667.40 €
- la section d'investissement qui s'équilibre à 242 976.57 €

Délibération n° 15-2021 - Assainissement - Travaux de réhabilitation du collecteur eaux usées - Choix de l'entreprise retenue :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de l'assainissement qui présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres qui a également été examiné en commission assainissement.

Le Marché consiste en l'exécution des travaux d'assainissement : la réhabilitation du collecteur eaux usées.

Il s'agit d'un marché public passé selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique.

Six entreprises ont répondu à l'offre et le tableau récapitulatif des valeurs techniques et du montant des prestations est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RETENIR** l'offre des entreprises REHA/SOGEA pour un montant total de 190 485.48€ TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **D'INSCRIRE** le montant des travaux au budget assainissement 2021

Délibération n° 16-2021 – Expérimentation de gestion par éco-pâturage du Jardin de la Brenne

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission transition s'est réunie le 16 décembre dernier pour échanger sur le sujet. La date butoir pour proposer la mise à disposition du terrain à des particuliers pour des moutons avait été fixée au 1er Février 2021 et il avait été évoqué également de conventionner avec l'association BELLE-PATURE dans le cas où aucune proposition n'aurait été présentée ; Une réunion « Eco-pâturage » s'est également tenue le 10 Février 2021 en présence de l'Association BELLE-PATURE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Reugny a engagé une politique de développement durable et de protection de l'environnement. Il rappelle que l'éco-pâturage est une méthode alternative et/ou complémentaire d'entretien des espaces verts grâce à l'intervention d'animaux. L'intérêt de cette démarche est à la fois écologique, technique économique et social. L'éco-pâturage implique le respect du cycle de pousse de l'herbe, la hauteur sera donc variable en fonction de la saison.

Aussi, le jardin de la Brenne a été choisi pour y proposer le dispositif d'éco-pâturage.

M. Lictevout s'est porté candidat pour conventionner avec la Mairie et mettre deux brebis, un bouc et un agneau dans le jardin de la Brenne en 2021, et ce, plusieurs fois dans l'année en fonction de la pousse et repousse de l'herbe.

Une convention sera donc rédigée en ce sens et soumise au vote lors d'un prochain conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 3 absentions (Mme Fontaine, M. Verrière et le pourvoir de Mme Lavalette donné à M. Verrière)

- **DE RETENIR** l'option d'éco pâturage pour le jardin de la Brenne
- **D'ACCEPTER** la proposition de M. Lictevout pour la mise à disposition du jardin de la Brenne afin d'y faire paitre ses moutons en 2021.

Délibération n° 17-2021 – Motion du Conseil Municipal de REUGNY contre la fermeture de classe :

Considérant la hausse des effectifs de notre commune, 185 élèves comptabilisés pour la rentrée 2021 contre 182 élèves en 2020,

Considérant l'arrivée de familles avec de jeunes enfants sur la Commune depuis 2018 suite à la création de logements avec Val Touraine Habitat et à un renouvellement progressif de notre population,

Considérant l'importance des travaux réalisés par la Municipalité pour l'amélioration et la modernisation des conditions d'enseignements :

- rénovation énergétique des bâtiments de la maternelle,
- dotation pour chaque classe de l'élémentaire d'un tableau numérique *(plus de 5000 € TTC)*
- travaux d'aménagement de la cour engagés pour accueillir plus confortablement les enfants sur le temps de récréation (*315 720 € TTC*)

Considérant l'accroissement constant ces dernières années des moyens humains mis à disposition de la communauté éducative avec une ATSEM par classe de maternelle et des animateurs qualifiés pour les services périscolaires y compris la pause méridienne (NAP).

Considérant la dégradation inévitable des conditions d'apprentissage pour les élèves et d'enseignement pour les professeurs si une classe venait à disparaître du fait de l'accroissement du nombre d'enfants par classe (26 à 27 élèves/ classe) notamment dans les classes de cycle 2, cycle particulièrement sensible pour les apprentissages fondamentaux,

Considérant que la suppression d'une classe conduirait à l'instauration de cours doubles pour tous les niveaux, risquant de réduire fortement les conditions de réussite des enfants les plus fragiles, pour un établissement déjà fort mal doté en matière de réseau RASED :

- peu de présence de psychologue
- pas de maître E avant le dernier trimestre
- pas de maître G
- pas de médecin scolaire
- une infirmière scolaire surchargée qui ne peut faire que des bilans

Considérant que l'école accueille en outre des enfants en situation de handicap sans l'aide des AESH en nombre suffisant (10H30 heures/ semaine pour 4 enfants sur les quatre - dont un enfant porteur d'un handicap lourd nécessitant à lui seul 8h de présence sur deux jours, ce qui revient à un déficit de de 21h 30 /semaine)

Considérant aussi que l'école doit régulièrement faire face à des situations déjà inacceptables en cas d'absence d'un professeur puisque que les remplaçants ne sont que très rarement accordés, ce qui met l'établissement dans une situation très tendue à chaque fois,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité le maintien de la huitième classe de l'école Lucie Aubrac.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h05.

Délibération n° 21-2021 – Election des membres de la commission de délégation de service public du groupement entre les communes de Reugny, Vernou-Sur-Brenne et Vouvray

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération N° 63-2020 sur l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la commune, en date du15 Juillet 2020,

VU la convention constitutive d'un groupement pour la concession du service public de l'assainissement collectif du 2 Mars 2021

Monsieur le Maire rappelle que la convention fixe la participation d'un représentant titulaire et d'un suppléant représentant la commune au sein de la Commission de Délégation de Service Public du groupement,

Monsieur le Maire rappelle que ces représentants doivent être issus de la CDSP communale nouvellement constituée,

Monsieur le Maire propose qu'en sa qualité de Président de la CDSP communale, il soit le membre titulaire de la CDSP du groupement,

Monsieur le Maire propose M. Souchu pour être son suppléant pour la CDSP du groupement.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à présenter la liste suivante au groupement pour la

constitution de la CDSP du groupement :

- **M. Nicolas TOKER, Maire**, en tant que titulaire
- **M. Christian SOUCHU**, en tant que suppléant

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à représenter la commune au sein de la CDSP du groupement

Informations diverses :

M. Le Maire informe que la CCTEV a demandé auprès des CCAS de répertorier les personnes âgées souhaitant se faire vacciner à Amboise, des créneaux pourraient être réservées à la CCTEV à compter du 11 mars. Les pré-inscriptions seront transmises à la CCTEV, le transport ne sera pas assuré. Les stagiaires présentes ont effectué la mission d'appels des personnes de + 75 ans et ont répertorié les coordonnées.

M. Guignard demande si les infirmières et les docteurs sont sollicités par le gouvernement pour vacciner cela remet-il en cause ce dispositif ? Mme Fontaine répond que sur la liste des personnes de + 75 ans, 1 seule personne a reçu une première dose, 5 ont eu un RDV via la plateforme Doctolib.fr, 18 sont intéressées pour l'inscription aux créneaux réservés et seront véhiculés et 4 n'ont pas de moyen de transport.
M. Desnoë rajoute que les médecins font convoquer 10 personnes à la fois, ainsi le nombre de personnes vaccinées va augmenter mais cela est tout de même beaucoup moins que ce qu'a annoncé le gouvernement ;
Mme Fontaine informe qu'il y a environ 20% de retour de questionnaires concernant les besoins sociaux.

M. Lictevout demande ce que la Commune pourrait proposer pour le transport des personnes âgées souhaitant se faire vacciner. Mme Fontaine répond que certains médecins délivrent des bons de transport. M. le Maire explique que le transport avec un minibus implique des règles à respecter et que cela engage la responsabilité du Maire. Mme Fontaine rajoute que le transport par taxi est également possible mais coûteux.
Les membres du Conseil s'entendent pour faire le point quand le nombre de personnes à transporter sera réellement connu, d'autant plus que s'ajoute à ce soucis le problème d'approvisionnement des vaccins.
M. Lictevout informe le conseil de sa lecture d'un article sur les droits de taxe additionnelle qui semblerait augmenter en 2020 et explique qu'en fonction de cet élément l'analyse financière de l'ADAC qui provisionne 30 000€ au titre de cette taxe est vraisemblablement sous-estimée. L'article expliquait qu'en raison du COVID 19, les achats de maisons à la campagne avaient augmenté.

M. le Maire rappelle les dates de prochaines commissions/réunions : BIM le 15/03, budget le 16/03 et vote du BP 2021 le 23/03 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h56.

Le Maire

Nicolas TOKER

MAIRIE de REUGNY 37380 REUGNY (I.-et-L.)